

Ordre du jour

Présentation du projet « Nénuphare »

- Passage à la M57 au 01/01/2024
- Informations et suivi des dossiers en cours
- Questions diverses

Le huit juin deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CUPCIC Alain, Maire

Présents : CUPCIC Alain, BLIN-CONNAN Jeannie, DAGORNE Maïwenn, JEGOU Michel, MAUFFRAY Pierrick, MUNIER Gérard, JEGOU Nathalie, LAMER Antoine, DUNCANSON Denise, ARHANTEC Stéphane, LEON Raymond, COAIL Nolwenn.

Absente excusée : LE GOFF Patrick

- Conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Mme DAGORNE Maïwenn a été désignée en qualité de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil précédent

le procès-verbal du conseil précédent est :

Adoption de la nomenclature et comptable M57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de KERGRIST MOELLOU son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée étant une commune de 680 habitants.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Régularisation urbanisme

Monsieur le maire présente à l'assemblée la demande de Mme SEMACOY Béatrice épouse HERBSTREITH qui sollicite une nouvelle délibération pour modification le nom de l'acheteur. Elle souhaite que le dossier de vente soit établi à son nom de jeune fille soit au nom de Mme SEMACOY.

Pour mémoire une délibération n° 2022-043 a déjà été établie pour la vente de ce délaissé mais au nom de M.MME HERBSTREITH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Demande l'annulation de la délibération 2022-043

Considérant que la portion de délaissé communal que souhaite acquérir Mme SEMACOY ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public et estimant que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable :

- Constate que la portion de délaissé communal dont l'acquisition est demandée a perdu son caractère de voirie, le déclassant de fait du domaine public communal,
- D'autoriser l'aliénation du délaissé communal au profit de Mme SEMACOY Béatrice
- Vendre le terrain au prix de 0.30 € le m², les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DETERMINATION DU NOM DE L'ECOLE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la dénomination ou le changement de dénomination étant de la compétence de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de décider de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires.

L'Association des Parents d'Élèves a organisé un vote auprès des parents , des enfants des habitants de la commune pour choisir un nom pour l'école.
A l'issue de la consultation trois noms ont été proposé

« Les écureuils de tal ar c'hoat » a été retenu par 41 votes

« Ecole à l'orée du bois – tal ar c'hoat » : 31 votes

« Ecole des lfs - lvin » : 5 votes

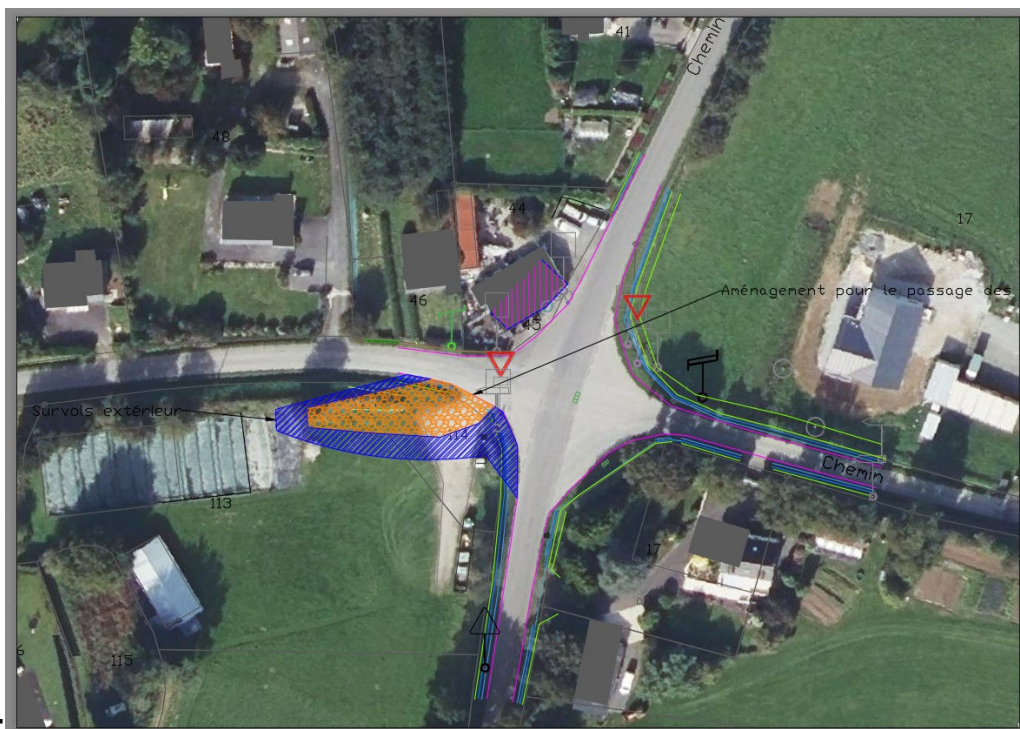
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-Valide le nom de l'école « Les écureuils de tal ar c'hoat » et l'achat du panneau correspondant

Questions diverses

Rapporteur Monsieur le maire

1. Les éoliennes



Leur planning :

- Fondations : démarrage le 12 Juin
- Livraison des pales : du 9 Octobre au 23 Octobre
- Livraison des nacelles : du 9 Octobre au 23 Octobre
- Livraison éléments des mâts : du 11 Octobre au 4 Décembre
- Montage des éoliennes : du 23 Octobre au 8 Décembre

La décharge sauvage de Lustruyen

L'entreprise GUYOT a pris en charge l'enlèvement et la remise en centre d'enfouissement réglementaire.
La facture serait élevée.

Le conseil valide le souhait de ne plus avoir de nouvelles éoliennes sur la commune.

2. Présentation site internet

Le site internet est officiel . Vous pouvez vous connecter

<https://www.kergrist-moelou.bzh>

 **eric bothorel** 
@ebothorel

En marge de la table ronde « Cybermalveillance, les collectivités toutes concernées », échanges entre @FaureDominique et mr le Maire de Kergrist-Moëlou sur un projet de tiers-lieu.

✅ Le numérique dans ce qu'il est à la fois, une menace et une opportunité. #bzh



 Cybermalveillance.gouv.fr

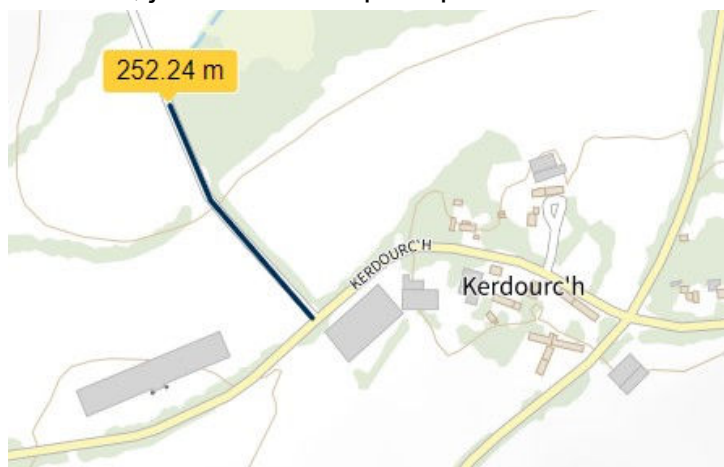
3:50 PM · 23 mai 2023 · 777 vues

3 Retweets 7 J'aime 1 Signet

3. Intervention à la journée ANCTour

4. Voirie Kerdouch – Noguellou

Fin 2022, j'avais été interpellé par les habitants de Noguellou sur l'état de leur route et j'avais noté leur demande. Au nom de la commune.



Cette année, lors de nos choix de voirie, cette demande n'était pas ressortie. A tort.

Afin de respecter notre parole commune, nous avons demandé un devis à la Colas pour faire passer cette portion avant la fin de l'année.

La partie devant le poulailler est très dégradée.



Demander que les camions respectent au mieux un plan de circulation permettant de préserver la route

5. Lettre du tribunal administratif

Nous avons reçu en mairie une copie du jugement du Tribunal Administratif de Rennes.
C'est une information.

En résumé, M Jourdan, Moustermeur, a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (résidence secondaire sur parcelle O-K-885).

Que nous avons fait suivre à la DDTM qui l'a refusé.

M Jourdan nous demande d'appuyer sa demande.

Ce que nous ne faisons pas après avis de la DDTM.

M Jourdan porte l'affaire au Tribunal Administratif, sans que nous ne le sachions.

Le Tribunal fait son jugement sans que nous ne le sachions.

Et nous recevons les résultats : pas de suite.

Morales de l'histoire :

- nous n'avons jamais été alerté de cette escalade ni par M Jourdan, ni par le Tribunal, ni par la préfecture ;
- les constructions hors périmètres constructibles, sans PLU vont être de plus en plus compliquées.

6. Numérotation La Poste

Les travaux de numérotation des maisons de la commune vont être pris en charge par La Poste.

L'idée est non seulement d'identifier tous les bâtiments mais également de les géolocaliser pour les services de secours, pour les livraisons, pour l'installation des différents réseaux (fibre, électricité, etc.).



Numérotation métrique, levée de toutes les ambiguïtés, versement des données à la base de référence



7. MOE contactés pour la "sortie du bourg"

Sur les conseils de l'ADAC (assistance à maîtrise d'ouvrage), nous avons contacté :

- ING Concept
- Nicolas Associés
- Nord Sud Ingénierie
- Roux et Jankowski
- TECAM

En attente de réponses.

Voir [document de l'ADAC](#)

Les travaux ne démarreront certainement qu'en fin d'année.

1.CCKB

8. Présentation tiers-lieu Nénuphare

La CCKB a déposé un dossier à l'AMI "fabrique de territoires" sur l'idée de mailler le territoire par des tiers-lieux. Le premier maillage associe Lescouet-Gouarec, Rostrenen et Kergrist-Moëlou.

Intervention d'Anne Laure Hamon, chargée de mission à la CCKB pour présenter le projet Nénuphare.

3 objectifs :

- connecter les vies et les identités ;
- valoriser les énergies et rassembler ;
- faire rayonner le Kreiz Breizh et les ruralités.

Projet multi-sites.

Stratégie pour le Nénuphare-Kergrist Moëlou :

1. expérimenter/stabiliser/consolider l'activité « coworking » ;
2. démarrer progressivement des activités additionnelles/complémentaires avec les habitants

info : le site de coworking fonctionne déjà (30aine de locations). Le club de l'Amitié se réunit tous les 15 jours pour jouer aux cartes, papoter, manger des crêpes : ça rentre dans le cadre d'une activité « tiers lieu ».

9. Présentation travaux "environnement"

<https://lemairekm-drive.mycozy.cloud/public?sharecode=gdIxeYJgFZBU>

2. Prochain conseil : mardi 04/07/2023

le procès verbal du conseil précédent est : Séance levée à 23 heures.

PROCES VERBAL VALIDE LORS DU CONSEIL DU 4 juillet 2023

Le Maire

Alain CUPCIC

La secrétaire de séance

Maiwenn DAGORNE